

Le présent document constitue un addendum à toute convention de mission d'architecture ou mission en régie contractée avec Marie Lecloux Architecte sprl avant le 25/05/2018.

1. POURQUOI UNE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNÉES ?

Il est question de traitement de données à caractère personnel lorsqu'il y a utilisation d'informations relatives à des personnes physiques par des moyens automatisés (par exemple, dans des bases de données informatiques). Les traitements d'informations vous concernant sont indispensables pour que l'architecte puisse traiter votre dossier. Ils sont toutefois soumis à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel qui exige une certaine transparence concernant les traitements qui sont réalisés. Ce document a pour but de vous informer sur les utilisations que l'architecte fait des données que vous lui communiquez ou qu'il reçoit pour le traitement de votre dossier.

2. POURQUOI L'ARCHITECTE A-T-IL BESOIN DES DONNÉES QU'IL DEMANDE ? DE QUEL TYPE DE DONNÉES S'AGIT-IL ? QUI EN EST LE RESPONSABLE ?

Dans le cadre de la mission que vous souhaitez confier à l'architecte, celui-ci doit recueillir un certain nombre d'informations vous concernant, afin de réaliser les tâches qui lui sont confiées et de remplir ses obligations.

Les données recueillies sont vos données d'identification, vos coordonnées de correspondance et de facturation, ainsi que toutes les données nécessaires pour accomplir la mission que vous lui confiez. Ces données peuvent vous concerner personnellement ou être des données que vous fournissez à votre architecte concernant des tiers ou des membres de votre personnel. Il vous est demandé de fournir des données exactes, à jour, pertinentes pour la mission que vous confiez à l'architecte. Vous êtes également responsable de la manière dont vous obtenez les documents et informations que vous transmettez à l'architecte pour la mission que vous lui confiez.

Peuvent également être traitées par l'architecte, des données qui lui sont communiquées par d'autres personnes que vous dans le cadre du traitement de votre dossier (par exemples, le Notaire, le Cadastre, l'Enregistrement des Domaines, l'Urbanisme,... qui soumettent des informations et des documents vous concernant et concernant vos biens).

L'architecte qui gère votre dossier est responsable de vos données. Vous pouvez le contacter pour poser toutes les questions que vous jugez utiles en lien avec le traitement de vos données. En ce qui concerne les autres intervenants participant à votre dossier (administrations, conseils, bureaux d'études, entreprises,...), ils sont chacun responsables des données qu'ils traitent.

3. À QUOI SERVENT LES DONNÉES QUE L'ARCHITECTE REÇOIT ?

Les données sont utilisées par l'architecte :

- Pour vous contacter et correspondre avec vous et les intervenants dans le dossier ;
- Pour exécuter la ou les missions qui lui sont confiées, en ce compris la rédaction de documents et formulaires administratifs reprenant vos données ;
- Pour exécuter les missions pour lesquelles il est mandaté, par exemple la collecte d'archives urbanistiques ;
- Pour assurer la facturation des prestations, des frais et débours et le suivi du paiement des factures ;
- Pour permettre à l'architecte de se conformer à ses obligations en matière comptable et fiscale ;
- Pour permettre à l'architecte de se conformer à ses obligations légales (notamment en matière de prévention contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) et déontologiques ;
- Pour la gestion d'un litige éventuel dans le cadre de la mission d'architecture.

Les données obtenues pour un dossier ne seront utilisées dans le cadre d'un autre dossier que vous nous confiez que si cela est pertinent pour cet autre dossier.

4. QUELLES CATÉGORIES DE PERSONNES SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR CONNAISSANCE DE DONNÉES VOUS CONCERNANT ?

Pour les besoins du traitement de votre dossier, vos données sont susceptibles d'être communiquées à des tiers : collaborateurs internes ou externes du bureau d'architecture tels que stagiaire, dessinateur, architecte collaborateur ; administrations communales, régionales, ou gouvernementales, telles que le Cadastre, l'Urbanisme et Aménagement du Territoire, l'Environnement, les Travaux Publics, l'Institut belge de normalisation, le CSTC, ... ; conseils tels que notaires, avocats, lorsque votre dossier le requiert ; bureaux d'études tels que géomètres, experts en études de sol, experts en pollution, ingénieurs en stabilité, en techniques spéciales ou en acoustique, conseiller – responsable – rapporteur PEB, coordinateur sécurité et santé, « quantity surveiller » ou assistant de la maîtrise d'ouvrage, bureaux de contrôle, experts,... ; graphistes, bureaux de 3D ; agents immobiliers, banques,... ; entreprises, sous-traitants, fournisseurs,... Tout cela selon les nécessités de

vos données. L'architecte est également tenu de faire part de vos données à l'Ordre des Architectes ainsi qu'aux assureurs (responsabilité professionnelle, protection juridique, corporelle, tous risques chantiers, ...).

L'architecte fait également appel à des prestataires informatiques et comptables qui sont susceptibles de traiter des données vous concernant uniquement pour la prestation du service qui leur est demandé, et moyennant des garanties contractuelles concernant la protection de vos données.

Enfin, des données liées à la facturation des prestations sont reprises dans la comptabilité de l'architecte ainsi que les déclarations fiscales obligatoires.

5. QUELS SONT LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE CES UTILISATIONS ?

Lorsque vous fournissez des données vous concernant à votre architecte pour le traitement de votre dossier, l'architecte les utilise pour exécuter le contrat convenu ou répondre à une demande préalable à la conclusion d'un contrat (par exemple, si vous demandez une estimation de coût de son intervention). Si des données concernent des personnes autres que le client (par exemple un employé ou mandataire d'une société cliente, des membres de la famille, des copropriétaires ou ayant droit, ...), l'architecte traitera ces informations dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de sa mission, ce qui peut relever d'un intérêt légitime du client ou de l'architecte (par exemple pour se conformer à ses obligations déontologiques, ou pour conserver une copie de votre dossier après la clôture de celui-ci pour la gestion de sa responsabilité). Enfin, dans certains cas, l'architecte doit traiter les données en vertu d'une obligation légale. Cela peut être le cas dans le cadre des prestations accomplies pour le client (par exemple, pour respecter des règles de procédure administrative), pour répondre à ses obligations en matière comptable et fiscale, ainsi que dans le cadre de la législation relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

6. QU'EN EST-IL EN CAS DE TRAITEMENT DE DONNÉES DITES « SENSIBLES » ?

La réglementation interdit le traitement de certaines catégories de données dites « sensibles », sauf dans le cadre d'exceptions limitées. Il s'agit notamment des données relatives à la santé, des données qui sont traitées pour les informations qu'elles révèlent sur l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne. Elles concernent également les condamnations pénales et les infractions. L'architecte peut traiter de telles informations vous concernant avec votre consentement. Par exemple, si vous demandez à l'architecte de concevoir un type d'aménagement particulier pour cause de handicap et de décrire ce fait comme argument justifiant les choix urbanistiques ou architecturaux auprès de l'urbanisme dans le cadre de la mission que vous lui confiez, vous consentez à cette utilisation. Par ailleurs, vous devrez pouvoir justifier à quel titre vous entendez demander à votre architecte d'utiliser de telles informations concernant d'autres personnes.

7. OÙ LES DONNÉES SONT-ELLES STOCKÉES ET POUR QUELLE DURÉE ?

L'architecte conserve une partie du dossier sur support papier et une partie sur des supports électroniques. Les dossiers sur support numérique sont stockés sur le territoire européen de manière sécurisée et sauvegardés sur des serveurs physiques conservés à distance du bureau d'architecture afin d'éviter la perte de données. Les données ne sont pas transférées en dehors de l'UE si ce n'est pas nécessaire aux fins de la mission. Par ailleurs, si vous utilisez une adresse mail d'un fournisseur hébergeant son service hors du territoire de l'UE, vous acceptez le transfert de ces données intrinsèquement, du fait de l'utilisation d'une telle adresse.

Les données sont conservées en fonction de l'utilisation qui en est faite et des durées de conservation légales (pour la comptabilité et la fiscalité) et de prescription (garantie décennale). Cette durée est par conséquent de 10 ans maximum, sauf mandat exprès ou litige requérant la conservation des données pour une période s'étendant à plus de 10 ans après la fin de la mission.

8. QUELS SONT LES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES ?

Toute personne dont les données sont traitées a des droits qui lui sont octroyés par la réglementation. Il s'agit des droits suivants :

- Le droit à être informé des traitements de données. Le présent document fait office d'information et vous vous engagez à vous conformer à vos propres obligations d'informations légales éventuelles concernant les personnes dont vous nous communiquez les données.
- Le droit d'accès à vos données (à en recevoir copie) et le droit de rectification de celles-ci (si elles ne sont pas correctes ou à jour par exemple).
- Le droit de s'opposer au traitement de vos données que l'architecte fonde sur un intérêt légitime.
- Le droit de retirer votre consentement lorsque c'est sur ce fondement que vos données sont traitées. Le traitement cessera, mais uniquement pour l'avenir (ce qui peut impliquer que des informations demeurent traitées dans des documents qui ont été communiqués ou déposés, par exemple). Si cela compromet la possibilité de l'architecte de poursuivre l'exécution de sa mission, celui-ci vous en informera.
- Le droit de demander l'effacement de vos données ou à obtenir la limitation du traitement dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 du Règlement général sur la protection des données. Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsque le traitement est nécessaire pour respecter une obligation légale ou l'exercice de la mission confiée.
- Le droit à la portabilité des données que vous nous avez fournies, ce qui implique, selon votre choix, qu'elles vous soient communiquées ou qu'elles soient transmises à un autre conseil dont vous avez fait choix dans un format électronique lisible par machine.

Ces droits sont soumis à certaines conditions et limites, notamment si l'architecte ne peut y donner suite sans manquer à une obligation de secret professionnel ou à la confidentialité des échanges entre intervenants de la construction. Vous pouvez contacter l'architecte directement pour exercer vos droits.